

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2020-044

HAUTE-SAÔNE

PUBLIÉ LE 10 MARS 2020

# Sommaire

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	
70-2020-03-05-001 - Arrêté N° DREAL-SG-2020-03-05-26/70 du 5 mars 2020 portant	
subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le	
département de la Haute-Saône (3 pages)	Page 3
Préfecture de Haute-Saône	
70-2020-03-03-008 - AP complétant l'arrêté préfectoral n° 70-2020-02-25-011 relatif au	
périmètre du SICTOM du Val de Saône - Retrait de la CC du Val Marnaysien à compter	
du 1er janvier 2021. (2 pages)	Page 7
70-2020-03-06-018 - Arrêté portant agrément d'un agent exerçant une activité au sein d'un	
dépôt d'explosifs - M. GRAPPIN. (2 pages)	Page 10
70-2020-03-06-019 - Arrêté portant agrément technique relatif à la mise en œuvre des	
artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre	
de la catégorie T2 - M. GILLOT (1 page)	Page 13
70-2020-02-28-006 - Arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés composant le jury	
criminel pour la cour d'assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort - département	
70 pour l'année 2021 (6 pages)	Page 15
70-2020-02-28-005 - Arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés d'assises composant le	
jury criminel pour la cour d'assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort - année	
2021 (2 pages)	Page 22

# DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

70-2020-03-05-001

Arrêté N° DREAL-SG-2020-03-05-26/70 du 5 mars 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Saône



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° DREAL-SG-2020-03-05-26/70 du 5 mars 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Saône

#### La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône Mme Fabienne BALUSSOU;
- Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1er janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°70-2019-11-26-034 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Saône ;

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard: 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/3

#### **ARTICLE 1:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral N°70-2019-11-26-034 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Saône.

#### En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

#### subdélégation est accordée à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

#### à l'effet de signer :

- Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application n°2017-81 et 82, à l'exception :
  - o des récépissés de dépôt de demande d'autorisations et déclarations ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST;
  - o de certificats de projet;
  - o des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - o des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- Les arrêtés de prorogation des délais d'instruction.
- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions - du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- Tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions - du livre 1 du code de l'environnement.

#### En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard: 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

2/3

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Emmanuelle ISSARTEL(jusqu'au 30/04/2020)	EHN	РРЕН	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Vincent SAINT EVE	EHN	PPEH	chef d'unité ouvrages hydrauliques
M. Damien BORNARD	EHN	PPEH	inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Arnaud SOULÉ	EHN	PPEH	inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Marnix LOUVET	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Pauline BARBE	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Hélène PRUDHOMME	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Fanny TROUILLARD	EHN	PPEH	cheffe de l'unité travaux fluviaux
Mme Safia OURAHMOUNE	EHN	PPEH	inspecteur travaux fluviaux
Mme Blandine GIBIER (à partir du 01/04/2020)	EHN	PPEH	inspecteur travaux fluviaux
Mme Anne LE MAOUT	EHN	PPEH	cheffe de l'unité gestion qualitative
Mme Caroline JACOB	EHN	РРЕН	cheffe de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative

#### **ARTICLE 2:**

Sont exclues de la délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

#### **ARTICLE 3:**

L'arrêté DREAL-SG-2020-01-06-01 du 6 janvier 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Saône est abrogé.

#### **ARTICLE 4:**

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

fait à Lyon, le 5 mars 2020 pour la préfète et par délégation, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

#### Signé

Françoise NOARS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

3/3

70-2020-03-03-008

AP complétant l'arrêté préfectoral n° 70-2020-02-25-011 relatif au périmètre du SICTOM du Val de Saône - Retrait de la CC du Val Marnaysien à compter du 1er janvier 2021.



Préfecture

Secrétariat Général
Direction des collectivités
territoriales et de la
coordination interministérielle
Bureau de l'appui aux
collectivités territoriales

ARRETE PREFECTORAL - N°

complétant l'arrêté préfectoral n° 70-2020-02-25-011 du 25 février 2020 relatif au périmètre du syndicat de collecte des ordures ménagères (SICTOM) du Val de Saône – Retrait de la communauté de communes du Val Marnaysien, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

## LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-19 et L5711-1 et suivants ;

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 228 du 16 janvier 1974 modifié portant création du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du secteur de Vesoul Portsur-Saône, dénommé SICTOM du Val de Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-02-25-011 du 25 février 2020 portant modification de périmètre du syndicat de collecte des ordures ménagères (SICTOM) du Val de Saône Retrait de la communauté de communes du Val Marnaysien ;
- CONSIDÉRANT que la date de retrait ne peut, pour des raisons techniques, être effective qu'à compter du 1er janvier 2021;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u> L'article 1 des statuts du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du secteur du Val de Saône est complété ainsi qu'il suit, s'agissant du retrait de la communauté de communes du Val Marnaysien :

« Il est formé entre la communauté de communes de la Haute-Comté, la communauté de communes des Monts-de-Gy, la communauté de communes des Hauts-du-Val-de-Saône, la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois, la communauté de communes des Terres de Saône, la communauté de communes du Triangle Vert, la communauté de communes des Combes et la communauté de communes du Val de Gray un syndicat mixte qui conserve l'appellation « SICTOM DU VAL DE SAONE », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL.: 03.84.77.70.00 / FAX.: 03.84.76.49.60
Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques, les présidents et présidentes des communautés de communes concernées, les maires des communes concernées, le président du SICTOM du Val de Saône, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 0 3 MARS 2020

**Imed BENTALEB** 

70-2020-03-06-018

Arrêté portant agrément d'un agent exerçant une activité au sein d'un dépôt d'explosifs - M. GRAPPIN.



#### ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Portant agrément d'un agent exerçant une activité au sein d'un dépôt d'explosifs

## LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la défense notamment les articles R2352-110 à R2352-121;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles 22 et 23 du décret susvisé, notamment son titre II, article 8;
- VU la demande présentée par la société EPC France, visant à obtenir le renouvellement de l'agrément à la connaissance des mouvements des produits explosifs pour M. Daniel GRAPPIN, employé dans cette société;
- VU l'avis favorable émis par les services de police en date du 20 février 2020;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet ;

#### ARRETE

Article 1 Monsieur Daniel GRAPPIN, né le 3 septembre 1967 à BAUMES-LES-DAMES (25), domicilié 1 rue des orgues - 70000 ECHENOZ-LA-MELINE,

est agréé à la connaissance des mouvements de produits explosifs pour le compte de la société EPC France située 4, rue de Saint Martin – 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU.

- Article 2 L'agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.
- <u>Article 3</u> La demande de renouvellement d'agrément est faite au minimum trois mois avant la date limite de validité.
- <u>Article 4</u> La directrice des services du cabinet de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL.: 03.84.77.70.00 / FAX.: 03.84.76.49.60
Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône à VESOUL;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique à VESOUL;
- M. le directeur de la société EPC-France, sise à SAINT-MARTIN-DE-CRAU.

Fait à Vesoul, le - 6 MARS 2020

Pour la préfète et par délégation, La directrice des services du cabinet,

Hélène HARGITAI

70-2020-03-06-019

Arrêté portant agrément technique relatif à la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 - M. GILLOT



Préfecture

## ARRETE PREFECTORAL-N°

Direction des Services du Cabinet

Portant agrément technique relatif à la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2

Service des sécurités

## LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Défense;

- VU le décret n°2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et la mise en œuvre d'articles pyrotechniques modifiant le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 ;
- VU la demande d'agrément présentée par M. Michaël GILLOT en date du 26 janvier 2020 et l'ensemble des pièces y étant annexées ;
- VU l'avis favorable émis par les services de police le 20 février 2020 ;

Sur la proposition de Mme la directrice des services du cabinet ;

#### ARRETE

Article 1 : L'agrément technique prévu à l'article 6 du décret n°2019-540 susvisé est délivré à :

- M. Michaël GILLOT,
- né le 8 janvier 1988 à Vesoul (70),
- domicilié 23 avenue de Gefell 70000 ECHENOZ-LA-MELINE.

en vue de l'acquisition, la détention et la mise en oeuvre des artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

<u>Article 3</u>: Mme la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Vesoul, le 6 MARS 2020 Pour la préfète et par délégation, La directrice des services du cabinet,

Hélène HARGITAI

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

70-2020-02-28-006

Arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés composant le jury criminel pour la cour d'assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort - département 70 pour l'année 2021



Préfecture Secrétariat Général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

Bureau des élections et de la réglementation

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

fixant le nombre de jurés composant le jury criminel pour la cour d'assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

- département de la Haute-Saône -

### LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267;

VU les lois du 17 avril 1871 et du 25 mars 1872 portant rattachement des assises du Territoire de Belfort au département de la Haute-Saône ;

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

VU le décret n° 2004-374, modifié, du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Imed BENTALEB ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2020;

VU l'arrêté préfectoral N°70-2020-02-28-005 du 28 février 2020 fixant le nombre de jurés d'assises composant le jury criminel pour la cour d'assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour l'année 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: En exécution des prescriptions de l'article 260 du code de procédure pénale et en application des dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, le nombre des jurés à comprendre dans la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort est fixé comme suit, **pour le département de la Haute-Saône**, pour l'année 2021:

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL.: 03.84.77.70.00 / FAX.: 03.84.76.49.60
Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

## Canton de DAMPIERRE SUR SALON: 9 jurés

#### Communes de :

Dampierre-sur-Salon	1
Achey, Autet, Delain, Denèvre, Montot, Vaite, Vereux	1
Fédry, Fleurey-lès-Lavoncourt, Francourt, Grandecourt, Mont-Saint-Léger, Renaucourt, Theuley-lès-Lavoncourt, Tincey et Pontrebeau, Vanne, Vauconcourt-Nervezain, Villers-Vaudey	1
Brotte-lès-Ray, Ferrières-lès-Ray, Lavoncourt, Membrey, Ray-sur-Saône, Recologne, Roche-et-Raucourt, Savoyeux, Volon	1
Auvet et La Chapelotte, Ecuelle, Fahy-lès-Autrey, Montureux-et-Prantigny, Oyrières, Vars	1
Chargey-lès-Gray, Rigny	1
Attricourt, Autrey-lès-Gray, Bouhans-et-Feurg, Broye-lès-Loups et Verfontaine, Loeuilley, Poyans	1
Argillières, Champlitte, Courtesoult et Gatey, Fouvent-Saint-Andoche, Framont, Larret, Percey-le-Grand, Pierrecourt	2

### Canton de Gray:

11 jurés

### Communes de :

Gray	4
Gray-la-Ville	1
Arc-lès-Gray	2
Apremont, Battrans, Champvans, Cresancey, Germigney, Noiron, Le Tremblois	1
Ancier, Angirey, Champtonnay, Esmoulins, Igny, Onay, Saint-Broing, Saint-Loup-Nantouard, Sauvigney-lès-Gray, Velesmes-Echevanne, Velet	2
Essertenne-et-Cecey, Mantoche, Nantilly	1

# Cantons de Héricourt 1 et 2 : 23 jurés

#### Communes de:

Héricourt, Saulnot, Trémoins	10
Brevilliers, Chagey, Mandrevillars	1
Chalonvillars, Echenans-sous-Mont-Vaudois, Luze	2
Belverne, Champey, Chavanne, Coisevaux	1
Chenebier, Couthenans	1
Courmont, Etobon, Verlans, Villers-sur-Saulnot, Vyans le Val	1
Plancher-Bas, Plancher-les-Mines	2
Echavanne, Errevet, Frahier et Chatebier, Frédéric-Fontaine, Clairegoutte	2
Champagney	3

## **Canton de JUSSEY**:

10 jurés

### Communes de :

Aboncourt-Gésincourt, Arbecey, Chargey-lès-Port, Fouchecourt, Gevigney et Mercey, Purgerot	1
Augicourt, Bougey, Combeaufontaine, Confracourt, Cornot, Gourgeon, Lambrey, Melin, La Neuvelle- lès-Scey, Oigney, Semmadon	1
Cendrecourt, Jussey, Raincourt	2
Aisey et Richecourt, Barges, Betaucourt, Blondefontaine, Bourbevelle, Cemboing, Magny-lès-Jussey, Ranzevelle, Tartecourt, Villars-le-Pautel	1
La Basse-Vaivre, Demangevelle, Passavant-la-Rochère, Vougécourt	1

Bousseraucourt, Corre, Jonvelle, Montcourt, Ormoy	1
Bourguignon-lès-Morey, Charmes-Saint-Valbert, Chauvirey-le-Châtel, Cintrey, Lavigney, Malvillers, Molay, Preigney, La Rochelle, La Roche-Morey	1
Betoncourt-sur-Mance, Chauvirey-le-Vieil, Montigny-les-Cherlieu, Ouge, La Quarte, Rosières-sur-Mance, Saint-Marcel, Vernois-sur-Mance, Vitrey-sur-Mance	1
Alaincourt, Ambiévillers, Hurecourt, Montdoré, Pont-du-Bois, Selles, Vauvillers	1

## Cantons de LURE 1 et 2 : 21 jurés

#### Communes de :

Lure	7
Pomoy, Saint-Germain	1
Adelans et le Val de Bithaine, Amblans et Velotte, Betoncourt-les-Brotte, Bouhans-lès-Lure, La Côte, La Creuse, Genevreuille, Genevrey	2
Franchevelle, Froideterre, Malbouhans, La Neuvelle-lès-Lure, Quers	2
Frotey-lès-Lure, Vouhenans, Vy-lès-Lure	1
Andornay, Arpenans, Les Aynans, Lyoffans, Magny-Danigon, Magny-Jobert, Moffans et Vacheresse	2
Palante, Roye	1
Magny-Vernois, Mollans, Le Val de Gouhenans	1
Châteney, Châtenois, Creveney, Saulx, Servigney, Velleminfroy	1
Dambenoit-les-Colombe, Faymont, Linexert, Lomont, Ronchamp	3

# Canton de LUXEUIL les BAINS : 11 jurés

### Communes de :

Baudoncourt, Saint-Sauveur	2
Breuches, Luxeuil-les-Bains, Ormoiche	6
La Chapelle-lès-Luxeuil, Esboz-Brest, Froideconche	2
Ailloncourt, Brotte-lès-Luxeuil, Citers	1

## Canton de MARNAY: 12 jurés

## Communes de :

Autoreille, Gézier et Fontenelay, Gy	1
Bonnevent-Velloreille, Bucey-lès-Gy, Montboillon, Velleclaire, Villers-Chemin-et-Mont-lès-Etrelles	1
Choye, Citey, Vantoux et Longevelle, Vellefrey et Vellefrange, Velloreille-lès-Choye, Villefrancon	1
Marnay	1
Avrigney-Virey, Bay, Bonboillon, Charcenne, Chenevrey et Morogne, Cugney, Cult, Hugier, Sornay, Tromarey	2
Beaumotte-lès-Pin, Brussey, Chambornay-lès-Pin, Courcuire, Etuz, Pin, Vregille	2
Chevigney, La Grande-Résie, Pesmes, Vadans	1
Chancey, Montagney, La Résie-Saint-Martin, Valay, Venère	2
Arsans, Bard-lès-Pesmes, Bresilley, Broye-Aubigney-Montseugny, Chaumercenne, Lieucourt, Malans, Motey-Besuche, Sauvigney-lès-Pesmes	1

## Canton de MELISEY:

9 jurés

#### Communes de:

Amont et Effreney, Beulotte-Saint-Laurent, Corravillers, Esmoulières, Faucogney-et-la-Mer, Les Fessey, La Longine, La Montagne, La Proiselière et Langle, La Rosière, Sainte-Marie-en-Chanois, La Voivre	2
Amage, La Bruyère, Raddon-et-Chapendu, Saint-Bresson	1
Fresse, Mélisey	2
Belfahy, Ecromagny, Le Haut-du-Them-Château-Lambert, La Lanterne et les Armonts, Servance-Miellin, Ternuay Melay et Saint-Hilaire	2
Belmont, Belonchamp, Montessaux, Saint-Barthélemy	1
Breuchotte, La Corbière, Lantenot, Magnivray, Rignovelle	1

## <u>Canton de PORT-SUR-SAONE</u>: 11 jurés

#### Communes de:

Amance, Baulay, Buffignécourt, Faverney, Menoux, Montureux-les-Baulay, Venisey	2
Anchenoncourt et Chazel, Anjeux, Contréglise, Girefontaine, Jasney, Melincourt, Polaincourt et Clairefontaine, Saint-Rémy-en-Comté, Saponcourt, Senoncourt	2
Chaux-lès-Port, Grattery, Port-sur-Saône, Scye, Vauchoux, Villers-sur-Port	3
Auxon, Bougnon, Flagy, Provenchère	1
Amoncourt, Conflandey, Equevilley, Fleurey-lès-Faverney, Le Val-Saint-Eloi	1
Bassigney, Breurey-lès-Faverney, Bourguignon-lès-Conflans, Cubry-lès-Faverney, Mersuay	1
Betoncourt-Saint-Pancras, Bouligney, Cuve, Dampierre-lès-Conflans, Dampvalley-Saint-Pancras, Fontenois-la-Ville, Mailleroncourt-Saint-Pancras, La Pisseure, Plainemont	

## Canton de RIOZ: 13 jurés

## Communes de:

Authoison, Dampierre-sur-Linotte, Filain, Vy-lès-Filain	1
Besnans, Echenoz-le-Sec, Larians et Munans, Le Magnoray, Maussans, Ormenans, Ruhans, Vellefaux, Villers-Pater	1
Montbozon, Roche-sur-Linotte et Sorans les Cordiers, La Barre, Beaumotte-Aubertans, Cenans, Bouhans-lès-Montbozon, Chassey-lès-Montbozon	1
Cognières, Fontenois-lès-Montbozon, Loulans-Verchamp, Thieffrans, Thiénans	1
Boulot, Boult, Bussières, Chaux-la-Lotière, Cordonnet	2
Aulx-lès-Cromary, Buthiers, Cromary, Neuvelle-lès-Cromary, Perrouse, Sorans-lès-Breurey, Voray-sur-l'Ognon	2
Cirey, Rioz, Traitiéfontaine, Trésilley, Vandelans	3
Chambornay-les-Bellevaux, Fondremand, Hyet, Maizières, La Malachère, Montarlot-lès-Rioz, Pennesières, Quenoche, Recologne-lès-Rioz, Villers-Bouton	2

# <u>Canton de SAINT-LOUP-sur-SEMOUSE</u>: 12 jurés

#### Communes de:

Saint-Loup-sur-Semouse, Ainvelle, Briaucourt, Francalmont, Hautevelle	3
Fougerolles-Saint-Valbert	3
Corbenay, La Vaivre	1
Aillevillers et Lyaumont	1

Conflans-sur-Lanterne, Fleurey-lès-Saint-Loup, Fontaine-lès-Luxeuil, Magnoncourt	2
Abelcourt, Ehuns, La Villedieu en Fontenette, Mailleroncourt-Charette, Meurcourt	2
Neurey-en-Vaux, Sainte-Marie en Chaux, Velorcey, Villers-les-Luxeuil, Visoncourt	

## Canton de SCEY-sur-SAONE et SAINT-ALBIN: 10 jurés

#### Communes de :

Scey-sur-Saône et Saint-Albin	1
Vy-lès-Rupt, Chantes, Rupt-sur-Saône, Neuvelle-les-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Ovanches, Vy-le-Ferroux	1
Bucey-lès-Traves, Chassey-lès-Scey, Chemilly, Ferrières-lès-Scey, Pontcey, Traves	1
Baignes, Bourguignon-lès-la-Charité, Grandvelle et le Perrenot, Lieffrans, Mailley et Chazelot, Velleguindry et Levrecey	1
Aroz, Boursières, Clans, Raze, Rosey, Velle-le-Chatel	1
Fresne-Saint-Mamès, La Romaine, Soing-Cubry-Charentenay	1
Les Bâties, Fretigney-et-Velloreille, Vellexon-Queutrey et Vaudey	1 .
Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux et Quitteur, Mercey-sur-Saône, Saint-Gand, Sainte-Reine, Seveux-Motey, La Vernotte	2
Etrelles et la Montbleuse, Frasne-le-Château, La Chapelle-Saint-Quillain, Oiselay et Grachaux, Vaux-le-Moncelot, Vellemoz	1

## Cantons de VESOUL 1 et 2 :

## 26 jurés

#### Communes de :

Vesoul	12
Navenne	1
Quincey, Montcey	1
Comberjon, Frotey-lès-Vesoul	1
Colombier, Coulevon, Varogne, Vellefrie, La Villeneuve-Bellenoye et La Maize, Villeparois, Vilory	1
Echenoz-la-Méline	3
Noidans-lès-Vesoul	2
Andelarre, Andelarrot, Chariez, Montigny-lès-Vesoul, Mont-le-Vernois	1
Vaivre et Montoille	2
Charmoille, Pusey, Pusy et Epenoux	2

## **Canton de VILLERSEXEL:**

## 9 jurés

#### Communes de :

Aillevans, Gouhenans, Longevelle, Marast, Oppenans, Oricourt, Villafans, Villersexel	2
Athesans-Etroitefontaine, Granges-la-Ville, Mignavillers, La Vergenne	1
Beveuge, Crevans et la Chapelle-lès-Granges, Granges-le-Bourg, Saint-Sulpice, Secenans, Senargent-Mignafans	1
Autrey-le-Vay, Les Magny, Mélecey, Moimay, Pont-sur-l'Ognon, Saint-Ferjeux, Vellechevreux et Courbenans, Villers-la-Ville	1
Courchaton, Fallon, Georfans, Grammont, Villargent	1
Borey, Cerre-lès-Noroy, Esprels, Montjustin-et-Velotte, Vallerois-le-Bois	1
Autrey-lès-Cerre, Calmoutier, Colombe-lès-Vesoul, Colombotte, Liévans, Noroy-le-Bourg	1
Dampvalley-lès-Colombe, La Demie, Neurey-lès-la-Demie, Vallerois-Lorioz, Villers-le-Sec	1

<u>Article 2</u>: Pour chaque canton, les opérations de désignation des jurés par tirage au sort seront effectuées sous la responsabilité des maires de chaque chef-lieu de canton (Dampierre-sur-Salon, Gray, Héricourt, Jussey, Lure, Luxeuil-les-Bains, Marnay, Mélisey, Port-sur-Saône, Rioz, Saint-Loup-sur-Semouse, Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Vesoul, Villersexel) et ce, dans la proportion du triple précité.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au tribunal administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon,
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure, les maires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 28 FEV. 2020

Pour la Préfète et par délégation, le Secrétaire Général

Imed BENTALEB

70-2020-02-28-005

Arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés d'assises composant le jury criminel pour la cour d'assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort - année 2021



Préfecture

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Secrétariat Général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

Bureau des élections et de la réglementation

fixant le nombre de jurés d'assises composant le jury criminel pour la cour d'assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

- Année 2021 -

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 260 du code de procédure pénale;

VU les lois du 17 avril 1871 et du 25 mars 1872 portant rattachement des assises du Territoire de Belfort au département de la Haute-Saône ;

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

VU le décret n° 2004-374, modifié, du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Imed BENTALEB;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60 Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

<u>Article 1</u>: En exécution des prescriptions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre des jurés à comprendre dans la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, pour l'année 2021, est fixé à 187 pour le département de la Haute-Saône et 112 pour le Territoire de Belfort.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au tribunal administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon,
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône est chargé de la notification du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Lure.

Un exemplaire sera adressé, pour information, à Monsieur le préfet du Territoire de Belfort.

Fait à Vesoul, le 28 FEV. 2020

Pour la Préfète et par délégation, le Segrétage Général

Imed BENTALEB